



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 March 2014

Français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-cinquième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Exposé écrit\* présenté conjointement par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[18 février 2014]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

GE.14-11627



\* 1 4 1 1 6 2 7 \*

Merci de recycler



## Colombie : Les défis de l'accès à la justice des enfants et adolescents en conflit avec la loi\*

Plusieurs institutions, publiques, privées et internationales<sup>1</sup>, y compris les Tertiaires Capucins de Nuestra Señora de los Dolores<sup>2</sup>, partenaire du Programme « Enfance sans Barreaux » du BICE, ont réalisé de concert un diagnostic sur 2006-2013 du système de justice juvénile et de sa capacité à favoriser l'accès à la justice des enfants et adolescents en conflit avec la loi en Colombie. Ce diagnostic a révélé plusieurs obstacles.

### 1. Cadre juridique spécifique aux enfants et adolescents en contact avec la loi

En 2006, le Congrès National a approuvé la Loi 1098<sup>3</sup> qui énonce les principes et les règles applicables aux enfants et adolescents auteurs d'infractions. Depuis son adoption, cinq projets de loi ont été initiés pour adapter et ajuster le *Código del Menor* aux exigences de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et autres standards internationaux pertinents.

L'application du système de l'administration de la justice juvénile, y compris le SRPA (Système de Responsabilité Pénale pour les Adolescents) rencontre des difficultés qui relèvent souvent de l'interprétation erronée de la loi, des lacunes juridiques, de l'absence d'un dispositif adéquat favorisant l'accès à la justice des enfants et adolescents, de la formation des opérateurs de la justice, et du manque de ressources financières affectées à l'administration de la justice juvénile. Aussi, des problèmes d'articulation du système sont-ils apparus à cause des incohérences et des imprécisions du texte, et le Procureur général a manifesté ses inquiétudes à travers des notes d'information et communiqués devant le Congrès, les organes du gouvernement et l'appareil judiciaire sur les lacunes de la loi.

### Recommandations:

- **Sur la base du diagnostic établi, réformer la loi 1098 de 2006 en l'adaptant à l'enfant et à l'adolescent en contact avec la loi par des dispositions visant ses besoins spécifiques (âge, degré de maturité, genre, besoins individuels spécifiques, etc.), le droit d'être traité avec dignité et compassion, le droit d'être informé à chaque étape de la procédure judiciaire ou extrajudiciaire, le droit à la vie privée, le droit d'être protégé contre toutes formes de discrimination et contre les contraintes des épreuves, le droit d'être entendu et d'exprimer ses points de vue et préoccupations, le droit à des mesures spéciales de prévention, et le droit à une juste et prompt réparation.**
- **Adopter une approche équilibrée entre le droit à la protection et la prise en compte des besoins spécifiques des enfants et adolescents, pour une justice plus diligente, accessible, respectueuse de l'âge du justiciable, de son droit à participer à la procédure, et de sa dignité.**

<sup>1</sup> Ministerio del Interior, Instituto Colombiano de Bienestar Familiar, Operadores del SRPA, Procuraduría General de la Nación, Defensoría del Pueblo, Fiscalía General de la Nación, Policía Nacional, Consejo Superior de la Judicatura, Alianza por la Niñez Colombiana, Observatorio del SRPA de la Universidad Nacional, Federación Nacional de Departamentos, Delegada de la Federación Nacional de Municipios et l'UNICEF.

<sup>2</sup>La Congrégation des Religieux Tertiaires Capucins de Nuestra Señora de los Dolores, Province de San José, fait partie du réseau de collaborateurs stratégiques de l'Institut Colombien de Bien-être Familial (*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar*). Ce réseau permet une interaction permanente entre les différents acteurs du Système National de Bien-être (Sistema Nacional de Bienestar), ce qui permet un échange significatif d'informations et la construction d'une culture de protection intégrale des enfants. Cela se matérialise à travers des actions concrètes pour « la reconnaissance des enfants en tant que sujets de droits, la protection de leurs droits, la prévention des risques d'atteintes à leurs droits et la veille au rétablissement immédiat de ces droits » comme le stipule l'article 7 de la Loi 1098 de 2006.

<sup>3</sup> Publication au *Diario Oficial* N° 46.446 de la loi de 2006.

## 2. La mise en œuvre du cadre juridique dans le cadre de l'accès à la justice

### 2.1. Non respect des garanties judiciaires

Dans la loi de l'enfance et de l'adolescence, il est inscrit le principe d'opportunité, la conciliation et la réparation intégrale. Cependant, les autorités judiciaires préfèrent appliquer la procédure pénale du début à la fin, sans recourir à ces outils qui pourraient contribuer à ce que les adolescents prennent conscience de leur obligation de réparer le tort causé à la victime, notamment avant tout jugement sur le fond. Les autorités confondent l'application du principe d'opportunité consacré à l'article 174 de la loi 1098 qui permet le règlement à l'amiable à travers la conclusion d'accords entre l'accusé et sa victime ainsi que la conciliation pour réparer les dommages engendrés, avec l'article 157 qui lui, compte tenu de la gravité de l'infraction, interdit expressément la réalisation d'accords entre *la fiscalía* et la défense.

#### Recommandation:

- **Respecter, à la lumière de l'article 140 de la loi 1098, les garanties judiciaires et interpréter les dispositions pertinentes du cadre juridique à l'aune de l'intérêt supérieur de l'enfant.**

### 2.2. Privation de liberté comme principe et mesures de substitution à la privation, l'exception

En dépit de l'article 140 al.2 de la loi 1098 qui dispose que les autorités juridiques doivent toujours privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant et orienter leur action suivant les principes de protection intégrale de l'enfant, il subsiste au sein de la société colombienne une volonté d'augmenter les peines et de laisser au droit pénal le soin de résoudre les problèmes structurels. La réduction de l'accès à la justice à la privation de liberté, quelle que soit la nature et la gravité du délit, représente un obstacle pour l'application du SRPA. Il est souvent affirmé que le système ne fonctionne pas parce qu'il n'y a pas assez de centres d'incarcération et il est demandé d'augmenter le nombre de places dans ces centres. Ainsi beaucoup d'autorités affirment que la difficulté se situe uniquement au niveau du financement, alors qu'il s'agirait plutôt d'adopter une approche basée sur le droit et de respecter notamment les dispositions de l'article 40 alinéa 3 b) de la CDE. Le recours à la privation de liberté comme mesure de dernier recours n'est donc pas respecté. Cette pratique est non seulement contraire à l'article 181 de la Loi 1098 et conduit à la surpopulation carcérale mais aussi aux articles 140 et 178 de la loi qui prônent une justice juvénile restauratrice.

Cette situation se reflète également dans la jurisprudence juvénile car malgré les dispositions de la loi 1098/2006, le juge colombien recourt principalement à l'incarcération.

#### Recommandations:

- **Sensibiliser la population, notamment à travers les médias, sur la spécificité du droit applicable aux enfants auteurs d'infractions et sur l'impérieuse nécessité de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions le concernant.**
- **Lever les obstacles liés à l'absence ou à la faiblesse du dispositif censé accompagner la mise en œuvre de la loi, notamment le recours à la privation de liberté comme décision de dernier recours.**

### 2.3. Absence de dispositif de mise en œuvre des décisions de justice

On estime qu'autour de 90% des adolescents dans le SRPA ont un problème de consommation ou d'addiction à la drogue ou encore une pathologie mentale. Mais il n'y a pas suffisamment de programmes spécialisés pour les accompagner. Aujourd'hui, c'est l'Institut Colombien du Bien-être Familial<sup>4</sup> qui finance quelques places dans des

<sup>4</sup>L'*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar, ICBF*) est un organisme public au niveau national, doté d'une personnalité juridique, d'autonomie administrative, d'un patrimoine propre, rattaché au Ministère de la Santé. L'ICBF dispose d'un siège

hôpitaux psychiatriques pour l'accompagnement spécialisé des adolescents. Malheureusement, le Ministère de la santé et ses services ne sont pas mobilisés au service de l'accès à la justice pour les enfants et adolescents colombiens en conflit avec la loi.

Le recours à la détention comme décision de premier recours est également motivé par l'absence, dans de nombreuses municipalités, de dispositif encadrant la liberté surveillée, ou la réalisation de travaux communautaires d'intérêt général. Certains centres de prise en charge ne disposent pas des infrastructures nécessaires pour accompagner les adolescents qui entrent en tant que mineurs et qui pendant leur peine deviennent majeurs.

Même si le juge venait à prendre une mesure de substitution à la privation de liberté, le système de justice juvénile ne dispose pas suffisamment de programmes socio-éducatifs pour sa mise en œuvre effective. La conséquence est que le juge est toujours plus porté vers des mesures privatives de liberté à cause des lacunes de l'administration de la justice juvénile. C'est le cas par exemple des décisions de remise aux familles alors même que ces adolescents ne bénéficient pas de mesures de prise en charge. Dans la majorité des cas, les défaillances dans la mise en œuvre des décisions de justice favorisent la récidive.

#### Recommandations:

- **Impliquer en amont et en aval les services de santé, notamment la psychiatrie, la psychologie et l'addictologie, dans la mise en œuvre des décisions de justice, notamment pour les adolescents faisant l'objet d'une mesure privative de liberté ou de mesures extrajudiciaires et présentant des troubles de comportement ou une dépendance à la drogue<sup>5</sup>.**

#### 2.4. Mise en œuvre et suivi des décisions de justice

La justice ne permet pas à l'adolescent de réparer le dommage causé mais elle l'isole et le laisse à son propre sort. La préparation du jeune délinquant à une vie future par le biais de la réinsertion n'est pas effective. Une fois que l'adolescent sort du système pénal, soit par évasion ou parce qu'il a terminé sa peine, on perd complètement sa trace car il n'y a pas de politique de suivi et d'accompagnement. Cela augmente le taux de récidive et compromet l'avenir des adolescents.

Même s'il est vrai que certaines mesures intègrent dans les normes de l'ICBF la question du suivi post institutionnel, cela se réduit à quelques actions ponctuelles réalisées dans un délai de 3 à 6 mois. Un programme post-institutionnel est train d'être mis en place au sein de l'ICBF. Il s'agit d'un service pour les adolescents qui sortent des *Centros de Atención Especializada e internados abiertos*<sup>6</sup>.

---

national, de 28 antennes régionales, de 5 agences au niveau départemental et de 199 centres à l'échelle municipale. L'ICBF a pour objectif accroître et renforcer l'intégration et le développement harmonieux de la famille, protéger les mineurs et garantir le respect de leurs droits. Sa mission est de promouvoir, conseiller et évaluer les programmes et services qui répondent aux besoins des enfants, des jeunes et des familles ; cela dans un cadre décentralisé. L'ICBF est l'entité principale du Système National de Bien-être Familial (SNBF). L'ICBF travaille avec des organisations publiques, privées et avec la participation de la communauté selon des critères de coresponsabilité, cogestion et cofinancement.

<sup>5</sup> Pour un meilleur accès à la justice, la voie pénale ne peut pas ignorer l'approche basée sur le droit et les enjeux de santé des enfants et adolescents en contact avec la loi.

<sup>6</sup> Ce suivi est réalisé par l'intermédiaire du milieu socio-familial et a pour objectif de favoriser l'intégration sociale et familiale grâce à l'implication des entités territoriales. Toutefois, il y a une absence de données sur les adolescents qui sortent du système pénitentiaire et judiciaire et c'est la conséquence directe du défaut de dispositif de suivi et de monitoring des décisions de justice. Des données statistiques fiables et désagrégées consolidées n'existent pas sur les condamnations à des peines privatives de libertés, ni sur les mesures de substitutions et moins encore sur l'état de l'exécution des différentes mesures prononcées. Il est donc difficile de jauger de l'efficacité des décisions des juges et surtout de l'impact du parcours judiciaire ou extrajudiciaire sur les enfants et adolescents. Ni la fonction correctrice, ni la fonction pédagogique, censées émerger du passage de l'enfant ou l'adolescent dans ce parcours ne peuvent être efficacement appréciées tant les mécanismes étatiques d'exécution des décisions et d'accompagnement en vue de la réinsertion sociale souffrent de visibilité. Il est nécessaire de doter le SRPA d'outils d'enregistrement des données

**Recommandations:**

- **Articuler et compléter le SRPA avec d'autres programmes institutionnels garantissant l'insertion socioéconomique effective de l'adolescent soutenu par sa famille, afin que les situations de crise et de vulnérabilité l'affectant soient minimisées, sans préjudice au programme post-institutionnel en cours.**
- **Au regard des conditions de vulnérabilité des adolescents et de leurs milieux, favoriser les liens adolescents-famille sans générer de la dépendance ou de l'assistanat, et converger les efforts vers leur intégration à la « *Red Juntos* », et leur participation à des programmes nationaux pertinents, comme celui de « *cultura de la legalidad* ».**

---

\*Tertiarios Capucinos in Colombia une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.

---

statistiques désagrégées sur les adolescents accomplissant une mesure privative de liberté ou de substitution ainsi que ceux qui sortent du système, la nature de leur prise en charge antérieure et postérieure, et leur destination.